Accusé de réception en préfecture 078-257801340-20240515-BS-240515-1-DE Date de télétransmission : 15/05/2024 Date de réception préfecture : 15/05/2024

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 15 mai 2024

PUBLIELE: 15 MAI 2024

Délibération n° BS-240515-1 : Réhabilitation du Dôme - Contentieux avec la société TEMPERE - Protocole d'accord transactionnel

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le sept mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MAI 2024

PRESENTS

AIGREMONT Emma SADOUN, ASSESSEUR

CHAMBOURCY LE PECQMarie-Pascale TUVI, 3EME VICE PRESIDENTE
Raphaël PRACA, 2EME VICE PRESIDENT

MAREIL-MARLY Christian DUSSART, ASSESSEUR

MARLY-LE-ROI Benoît BURGAUD, 1ER VICE PRESIDENT

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, SECRETAIRE

ABSENTS EXCUSES

MARLY-LE-ROI Marie-Odette ALAIS, ASSESSEUR

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, commande publique et assemblées

Nombre de communes	7
QUORUM	8
<u>Délégués présents</u>	7
<u>Pouvoirs</u>	1
Délégués comptant pour le vote	7

Accusé de réception en préfecture 078-257801340-20240515-BS-240515-1-DE Date de télétransmission : 15/05/2024 Date de réception préfecture : 15/05/2024

<u>OBJET</u>: REHABILITATION DU DÔME - CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE TEMPERE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la délibération n° 191022-3 du 19 octobre 2022 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige ;

CONSIDERANT l'opération de réhabilitation du Dôme lancée par le Syndicat en 2009 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, le Syndicat a conclu plusieurs marchés publics, dont le marché suivant avec la société TEMPERE : marché PIS15H16 « Lot nº 16 Plomberie » notifié le 28 novembre 2016 pour un montant de 536 000 euros HT, soit 643 200 euros TTC, porté à 551 611,80 euros HT soit 661 934,16 euros TTC au terme de quatre avenants ;

CONSIDERANT que le Syndicat a notifié à la Société un avis de sommes à payer du 20 février 2020 sur la base d'un titre de recette n° 127 du 11 décembre 2019 d'un montant de 35 837,06 euros TTC, au titre de l'application des pénalités contractuelles, et que la Société a saisi le tribunal administratif de Versailles d'une requête du 10 juillet 2020 en conséquence demandant l'annulation du titre exécutoire ;

CONSIDERANT que le Syndicat a adressé à la Société le décompte général de son marché par lettre du 31 juillet 2020 reçue le 7 août 2020, ce décompte comportant l'application de pénalités à hauteur de 35 837,06 euros TTC et d'une retenue de 1 140,51 euros TTC, et que la Société a saisi le tribunal administratif de Versailles d'une requête du 29 mars 2021 en conséquence demandant l'annulation du décompte général ;

CONSIDERANT que le Syndicat a notifié à la Société un avis de sommes à payer du 25 août 2020 sur la base d'un titre de recette n° 38 du 22 juillet 2020, d'un montant de 1 140,51 euros TTC, et que la Société a saisi le tribunal administratif de Versailles d'une requête du 9 octobre 2020 aux fins d'obtenir l'annulation du titre exécutoire ;

CONSIDERANT que les deux parties se sont entendues sur des concessions réciproques formalisées par un protocole d'accord transactionnel mettant fin au contentieux en cours ou à naitre en lien avec les litiges concernés ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société TEMPERE, sise 7 rue Alexandre Prachay 95590 PRESLES Siret 448 081 422 0001, le protocole d'accord transactionnel, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, mettant fin aux contentieux en cours ou à naitre en lien avec les litiges nés de l'exécution du marchés PIS15H16 « Lot nº 16 Plomberie », formalisant les concessions réciproques suivantes :

- D'une part, le Syndicat renonce à réclamer le versement des montants de 35 837,06 euros TTC et de 1 140,51 euros TTC restants à recouvrer au titre du décompte général du lot nº 16 ;
- D'autre part, la Société s'engage à verser au Syndicat un montant de 10 000 euros TTC, selon un échéancier arrêté entre les parties.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15 MAI 2024 Transmis en Préfecture et affiché le 15 MAI 2024

Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARDPrésident du Syndicat Intercommunal